Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord
européen relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l’ADN)

Vingt-septième session

Genève, 24-28 août 2015

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :

Autres propositions

 Proposition de dérogation à la prescription du 7.2.4.25.5
selon laquelle les mélanges gaz-air survenant lors
du chargement d’huiles de chauffe lourdes doivent
être renvoyés à terre (no ONU 3082)

 Communication de FuelsEurope[[1]](#footnote-1)

 Contexte

1. Il est fait référence au document informel INF.33 présenté à la vingt-deuxième session du Comité de sécurité de l’ADN. Ce document indiquait les grandes lignes de l’étude CONCAWE relative aux émissions de gaz lors du chargement d’huiles de chauffe lourdes répertoriées sous le numéro ONU 3082 et aux risques liés à l’exposition du personnel à ces gaz.

2. Comme suite aux modifications apportées aux spécifications de classement des huiles de chauffe lourdes sous le numéro ONU 3082, le transport des produits doit se faire dans des bateaux-citernes du type C ou des bateaux-citernes fermés et à double coque du type N.

3. À sa réunion d’août 2012, le Comité de sécurité de l’ADN a accordé une dérogation temporaire à la prescription du 7.2.4.25.5 allant jusqu’au 31 décembre 2016, dans l’attente qu’une analyse complète des risques liés au chargement du numéro ONU 3082 soit faite et examinée.

4. Il est également fait référence au document informel INF.23 présenté à la vingt-sixième session du Comité de sécurité de l’ADN. Ce document contenait le rapport final de l’étude CONCAWE sur les risques liés au chargement du numéro ONU 3082 (Risk assessment for emissions from hot heavy fuel oil during barge loading – CONCAWE).

5. Sachant que les risques pour la santé de l’homme dépendent à la fois des propriétés de la matière et de l’exposition individuelle par inhalation, les essais et analyses réalisés dans le cadre de l’étude CONCAWE indiquent que les expositions ne présentent pas de risques pour la santé des personnes qui manipulent des huiles de chauffe lourdes répertoriées sous le numéro ONU 3082 lors d’opérations de chargement.

 Proposition d’amendement

6. Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Comité de sécurité d’appuyer la proposition de dérogation à la prescription du 7.2.4.25.5 selon laquelle les mélanges gaz-air survenant lors du chargement d’huiles de chauffe lourdes (numéro ONU 3082) doivent être renvoyés à terre au moyen d’une conduite de retour de gaz.

7. Il est proposé d’introduire cette dérogation en ajoutant une nouvelle disposition spéciale :

* Ajouter au chapitre 3.3 de l’ADN le texte suivant : « 804 : La disposition énoncée au 7.2.4.25.5 ne s’applique pas au chargement du numéro ONU 3082, MATIÈRES DANGEREUSES POUR L’ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (HUILE DE CHAUFFE LOURDE). Dans le cas où, lors des opérations de chargement, les mélanges gaz-air ne sont pas renvoyés à terre au moyen d’une conduite de retour de gaz, il convient d’ouvrir les citernes à cargaison en utilisant un dispositif de décompression en toute sécurité, comme indiqué à l’alinéa a) du 9.3.2.22.4 ou du 9.3.3.22.4. Dans ce cas, il n’est pas nécessaire que le dispositif de décompression comporte un coupe-flammes résistant au feu. »;
* Ajouter « 804 » dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2 de l’ADN, en regard du numéro ONU 3082.

 Document de référence

« Risk assessment for emissions from hot heavy fuel oil during barge loading » –CONCAWE – janvier 2015 – ISBN 978-2-87567-044-1.

1. Document diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/20. [↑](#footnote-ref-1)